



Strasbourg, le 06/03/2019

Le Préfet de la région
Grand Est,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est
Préfet du Bas-Rhin

Le Président du Comité Régional
Olympique et Sportif du Grand Est

Délégué territorial du CNDS

Orientations régionales du CNDS en 2019

1. Contexte

Le conseil d'administration du CNDS en date du 19 février 2019 a arrêté les orientations nationales relatives à la répartition de la part territoriale pour l'exercice 2019. Ces dispositions sont rappelées dans la note n°2019-DEFIDEC-01 relative à la campagne « Emplois et Apprentissage » et la note n°2019-DEFIDEC-02 relative au dispositif « J'apprends à nager ». La note de service relative à la répartition de la part territoriale « fonctionnement » sera publiée ultérieurement par l'établissement.

La campagne 2019 du CNDS s'inscrit dans un contexte de transition vers le déploiement total des modalités arrêtées dans le cadre de « la nouvelle gouvernance du sport », et marquée par la création de l'Agence Nationale du Sport.

La Commission Territoriale Grand Est du CNDS continuera à assurer, pour l'exercice 2019, sa mission de mise en œuvre régionale des objectifs nationaux du CNDS. Elle s'attachera ainsi à mobiliser pleinement ses leviers en faveur des projets associatifs permettant un meilleur accès de toutes et tous à la pratique sportive, sur l'ensemble du territoire. Ce soutien devra permettre de poursuivre et de renforcer la structuration des associations sportives, pour constituer de véritables vecteurs de cohésion et d'éducation, dans la perspective de l'organisation par la France des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

2. Part territoriale « hors emploi/apprentissage/ « J'apprends à nager »

Dans le cadre de l'objectif fixé pour 2020 d'une responsabilisation de l'ensemble des fédérations sportives à décliner leur propre plan de développement, 2019 s'inscrit comme une année de transition avec deux catégories de fédérations :

- Une première série de fédérations qui seront responsabilisées à titre expérimental et dont la liste sera annexée à la note de service correspondante. **Les structures territoriales (ligues,**

comités régionaux, comités départementaux, clubs) affiliées à ces fédérations, ne seront donc plus éligibles, dès 2019, par une éventuelle attribution financière au titre de la part territoriale Grand Est du CNDS, hors crédits « emploi/apprentissage/« j'apprends à nager » ;

- Une deuxième série de fédérations qui devront être accompagnées pour être totalement opérationnelles en 2020 et pour lesquelles 2019 sera une année de transition sur le plan de l'affectation des crédits de la part territoriale. **Les structures territoriales affiliées à ces fédérations restent donc éligibles au CNDS en 2019.**

Les objectifs

La commission territoriale sera chargée de répartir les crédits entre ligues régionales, comités départementaux et clubs, à l'exception des structures des fédérations concernées par les projets sportifs fédéraux.

L'instruction des projets concernés veillera à apporter un meilleur soutien aux initiatives associatives. **Sans qu'il s'agisse de critères exclusifs, les objectifs suivants seront particulièrement appréciés :**

- Développement de la pratique fédérale, notamment dans une logique de réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive ;
- Promotion du « sport santé » et du « sport en entreprise » ;
- Renforcement des politiques d'accueil des scolaires, dans le cadre des conventions de PEDT ;
- Lutte contre les discriminations, les violences et le harcèlement dans le sport ;
- Développement de la pratique sportive des personnes en situation de handicap.

Répartition de la part territoriale Grand Est

La répartition de la part territoriale Grand Est sera effectuée en application de la méthode de calcul privilégié par l'établissement, et visant à réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive.

La clé de répartition est donc la suivante (hors enveloppe « Emploi/Apprentissage/J'apprends à nager » :

- Répartition de la part socle entre une enveloppe « Ligues » (25%) et une enveloppe « Comités départementaux/Clubs » (75%). L'enveloppe « Ligues » pourra être portée à 28% dans le cas où les orientations de la future note de service n'interdiraient pas le financement de la formation.
- Au sein de l'enveloppe « Comités départementaux/Clubs », 60% des crédits sont répartis en fonction du poids relatif des différents publics cibles identifiés (publics féminins, population en QPV, population en ZRR, personnes économiquement défavorisées, personnes en situation de handicap) présents dans chaque département et 40% sont répartis en fonction de la structuration du mouvement sportif (nombre de licences et de clubs) ;
- Pour tenir compte de l'entrée dans le dispositif « pilote » de plusieurs structures territoriales des fédérations concernées, le critère « structuration de mouvement sportif » sera corrigé en retranchant du calcul la part du nombre de licenciés et du nombre de clubs correspondants.

Les enveloppes ainsi déterminées seront communiquées à l'ensemble des membres de la commission territoriale ainsi qu'aux services instructeurs dès lors que la note de service correspondante sera publiée, et ce, sans que cela ne nécessite une nouvelle convocation de la commission.

Modalités d'instruction des dossiers

- Le seuil d'aide financière pour un bénéficiaire et par exercice est maintenu à 1500€ ou 1000€ pour les structures dont le siège social se situe en ZRR ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population résidant en ZRR ;
- Les actions faisant l'objet d'une demande de subvention doivent être déposées par le biais du site « Compte Asso », à l'adresse suivante : <http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>.
- Les structures demandeuses devront impérativement joindre leur projet de développement (ou leur mise à jour s'ils l'ont déjà fourni les années précédentes) à leur demande de subvention ;
- Les structures demandeuses doivent impérativement indiquer dans leur dossier de demande de subvention, leur numéro SIRET.

3. Part territoriale « J'apprends à nager »

Le dispositif « J'apprends à nager » est reconduit pour l'exercice 2019 par le biais d'une enveloppe dédiée dont les crédits ne sont pas fongibles avec d'autres actions de la part territoriale. Dans le cadre des nouvelles orientations souhaitées par la Ministre des Sports, un accent plus particulier sera mis sur l'apprentissage de l'aisance aquatique à destination des plus jeunes. Dans cette perspective, le dispositif « J'apprends à Nager » est élargi aux enfants de 4 et 5 ans, pour lesquels le passage des tests en fin d'apprentissage ne sera pas requis.

Le montant de l'enveloppe « J'apprends à Nager » pour le territoire « Grand Est » s'élève à 259 231€.

Les structures éligibles à ce dispositif sont celles éligibles aux subventions de fonctionnement de la part territoriale ainsi que les collectivités territoriales ou leurs groupements. Les modalités relatives à l'instruction des dossiers relevant de ce dispositif ainsi que les critères d'éligibilité seront précisés dans la notice correspondante.

4. Part territoriale « Emploi/Apprentissage »

L'enveloppe d'objectif « Emploi »

En application de la stratégie gouvernementale en faveur de l'emploi, notamment des jeunes, la commission territoriale veillera à orienter les soutiens prioritairement en faveur de la pérennisation et du développement d'emplois de personnels qualifiés en fonction des besoins observés sur le territoire.

L'objectif fixé par le CNDS à la région Grand Est en matière d'emplois s'élève à 154 conventions en 2019, toutes les disciplines sont éligibles. Pour atteindre cet objectif, le CNDS met à disposition de la commission territoriale Grand Est, une enveloppe contrainte en autorisations d'engagements d'un montant de 3 696 000€.

Pour 2019, les conventions pluriannuelles ne peuvent être conclues que pour une durée de 2 ans, avec un plafond de 12 000€ maximum par an.

L'enveloppe d'objectif « Apprentissage »

En cohérence avec la feuille de route gouvernementale et les orientations nationales du CNDS, la commission territoriale Grand Est va poursuivre en 2019 son intervention afin d'accompagner cette

voie de formation, sous forme d'une aide aux employeurs de salariés en contrat d'apprentissage dans le champ sportif et dans des conditions cumulatives fixées au sein de la notice correspondante.

Les aides à l'apprentissage mobilisables sont inscrites au sein d'une enveloppe dédiée non fongible avec les autres crédits de la part territoriale. Cette enveloppe s'élève à 340 866€ d'autorisations d'engagement.

Les modalités d'instruction et les critères d'éligibilité de ces aides seront précisées dans les notices « Emploi » et « Apprentissage ».

5. Calendrier de la campagne

- 6 mars : 1^{ère} Commission territoriale (adoption des orientations régionales)
- Mars/Avril : lancement de la campagne « Fonctionnement » en fonction de la publication de la note de service dédiée
- Mi-mai : clôture de la campagne « fonctionnement » (délai de 6 semaines à compter du lancement officiel de la campagne)
- 2 juillet : Commission territoriale « Fonctionnement » et « J'apprends à Nager »
- 12 juillet : dépôt des dossiers « Emploi » aux services instructeurs (via « Le Compte Asso »)
- 30 août : dépôt des dossiers « Apprentissage » aux services instructeurs (via « Le Compte Asso »)
- 17 septembre : Commission territoriale « Emploi/apprentissage »
- 27 septembre : envoi des dossiers pluriannuels dans OSIRIS
- 4 octobre : transmission des états de paiement dans OSIRIS
- 18 octobre : réception des courriers comprenant les états de paiement et les pièces jointes afférentes (conventions, RIB) par le CNDS

6. Contrôle et évaluation

Chaque attribution de subvention fera, comme les années précédentes, l'objet d'une vérification sur pièces de la bonne utilisation des subventions de l'année précédente.

Par ailleurs, le délégué territorial a décidé, en lien avec la MRIICE Grand Est, des priorités et modalités de contrôles pour l'exercice 2019. Ils porteront pour cet exercice sur les structures territoriales des 4 disciplines suivantes : Volley-Ball, Natation, Gymnastique et Tir. Le plan prévisionnel de contrôle, présenté aux membres de la commission territoriale, vise un total de 73 contrôles en 2019, effectués en lien avec les services des directions départementales compétentes.

7. Rappel de la composition de la part territoriale CNDS Grand Est

- **Enveloppe d'objectifs « Emploi/Apprentissage » (en autorisations d'engagement) = 4 036 866€**

Dont :

- **3 696 000€ pour l'enveloppe « Emploi »,**
 - **340 866€ pour l'enveloppe « Apprentissage »**
- **Crédits fléchés « J'apprends à Nager » = 259 231€**
 - **Part territoriale « Fonctionnement » = en attente**

Le président du CROS Grand Est

Jean-Marc HAAS-BECKER

Le Préfet de région Grand Est

Préfet du Bas-Rhin

Délégué territorial du CNDS

Par délégation

**La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale du Grand Est
Déléguée Territoriale Adjointe du CNDS**

Anoutchka CHABEAU